



## ARRETE DU MAIRE N°2026\_49

### Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande de l'association le Comité des Fêtes de Corcoué-sur-Logne ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'évènement La Marche Gourmande, il convient de règlementer le stationnement sur le parking du Champ de Foire.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 03 avril à 18h00 au dimanche 05 avril 2026 à 09h00, le stationnement sera interdit sur l'espace bitumé du parking du Champ de Foire, plan en annexe.

**Article 2** : La signalisation sera posée et déposée par l'association.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 02 avril 2026.

La Maire,  
Mme Émilie Baholet.



**Ampliation :**

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation Pays de Retz
- Organismes de la manifestation

Publié sur le site internet ou notifié le : - 3 AVR. 2026

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.